

COMMUNE DE MONTIGNAC-CHARENTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} MARS 2022

Membres en exercice	13
Membres présents	10
Pouvoirs	1
Votants	11
Date de convocation	22 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier mars, à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur James CHABAUTY, Maire.

Présents : ALLEAU Patrick, BOURDIN-FAUSSEREAU Philippe, BRILLANCEAU Matthias, CHABAUTY James, COMTE Joël, GIN Anne-Marie, LERICHE Benoît, RAINETEAU Jean, ROULAUD Jean-Jacques, VILLENEUVE Jordan

Excusés/absents : BARREAUX Bernadette, MAURIN Nathalie, VUAILLET Laurent

Pouvoir : BARREAUX Bernadette a donné pouvoir à ROULAUD Jean-Jacques

Secrétaire : Monsieur RAINETEAU Jean est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°6 – 01.03.2022 : Autorisation générale et permanente de poursuite donnée au comptable public

- Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment ses articles R 1617-24 ;
- Vu le décret n° 2009-125 du février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux
- Considérant que le Code général des Collectivités territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;
- Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;
- Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de donner au comptable public une autorisation permanent de poursuite pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Après en avoir en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la commune de Montignac-Charente.
- Fixe cette autorisation jusqu'à la fin de la mandature.

Délibération n°7– 01.03.2022 : Vote du compte administratif « commune » 2021

Monsieur le maire présente le compte administratif 2021 de la commune. Il donne la présidence à madame Anne-Marie GIN et sort de la salle. Le président de séance demande aux membres du conseil de se prononcer sur le compte administratif 2065 « commune » tel qu'il a été présenté par monsieur le maire.

Fonctionnement :

Recettes :	709 397,98 €
Dépenses :	628 012,55 €
Excédent 2021 :	81 385,43 €
Excédent antérieur reporté :	211 588,28 €

Excédent de clôture de fonctionnement : 292 973,71 €

Investissement :

Recettes : 159 539,40 €
Dépenses : 121 694,44 €
Excédent 2021 : 37 844,96 €
Déficit antérieur reporté : 73 374,01 €
Déficit de clôture d'investissement : 35 529,05 €

Restes à réaliser

Dépenses : 92 948,00 €
Recettes : 5 008,00 €
Total - 87 940,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à dix « pour » le compte administratif 2021 « commune ».

Délibération n°8 – 01.03.2022 : Vote du compte de gestion « commune » 2021

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2021, proposé par madame le Trésorier Municipal.

Délibération n°9 – 01.03.2022 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	+ 81 385,43
B. Résultats antérieurs reportés	+ 211 588,28
C. Résultat à affecter	+ 292 973,71
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-35 529,05
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	-87 940,00
Besoin de financement	123 469,05
Affectation	292 973,71
Affectation en réserves R1068 en investissement	123 469,05
Report en fonctionnement R002	169 504,66

Délibération n°10bis – 01.03.2022 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres (art. 6574)

Monsieur le maire propose d'inscrire les subventions suivantes au budget 2022 :

Amicale des Parents d'élèves Montignac-Marsac	500
Amicale Volontaires Don du sang	80
CJM Montignac	800
Comité Animation Culturelles et Equestres	0
Entente Sportive Montignac	0
FREDON	50
Ligue contre le cancer	80
Montignac Charente Loisirs	350
Agility Club des Vallées	80
Fédération nationale des anciens Combattants section FNCR	50

APCP	50
Au fil du temps	80
AGEF	50
EIDER	300
UDAF Lire et Faire lire	50
Société de chasse de Montignac	400
Société des Courses de Montignac	800
Divers	280
TOTAL	4 000

M. RAINETEAU n'a pas pris part au vote pour le CJM.
M. ALLEAU n'a pas pris part au vote pour le CACE.
M. ROULAUD n'a pas pris part au vote pour la société des courses.
Monsieur le maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- Autorise monsieur le maire à inscrire les subventions ci-dessus au Budget Primitif 2022.

Délibération n°11 – 01.03.2022 : Dénomination d'un nom de rue dans le bourg

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant :
 - Qu'il convient de faciliter les interventions des secours et des services de distribution du courrier ;
 - Que certaines voies ne sont pas dénommées ;
 - Qu'il convient d'anticiper le passage de la fibre.

Il est proposé de donner le nom suivant :

« impasse des Cerisiers » au chemin privé cadastré section G numéro 964.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la dénomination « impasse des Cerisiers » au chemin privé cadastré section G numéro 964.

Délibération n°12 – 01.03.2022 : Demande de classement du rempart

Monsieur le maire rappelle les éléments suivants :

- La commune de Montignac-Charente dispose d'un donjon et d'une porte d'enceinte. Le donjon, la porte de l'enceinte, avec ses deux tours portières qui l'encadrent sont inscrits à l'inventaire des monuments historiques depuis 1962.
- La commune est également propriétaire du rempart (XII^e siècle). Celui-ci est en très mauvais état. En février 2021, un phénomène « inondations et coulées de boue » a provoqué des éboulements, qui ont eu pour conséquence des chutes de pierres dans les propriétés des riverains en contrebas du rempart. Cet événement météorologique a été reconnu catastrophe naturelle le 13 février 2021. Dans l'urgence, la commune a fait installer un grillage anti-éboulis.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de déposer une demande de protection au titre des monuments historiques pour le rempart.

Après en avoir en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Demande la protection au titre des monuments historiques pour le rempart.
- Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération n°13 – 01.03.2022 : Chantier école pour rénover les vestiaires du stade de football

La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et la Fédération de Football, en accord avec l'AFPA, l'Entente Sportive de Montignac et la commune de Montignac-Charente, ont organisé les travaux de rénovation des vestiaires du stade de football.

La région Nouvelle-Aquitaine et l'AFPA prennent en charge la main d'oeuvre et la formation, soit 38 681,00€ (1097 heures).

La commune achète les matériaux nécessaires. La Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine remboursera la commune. La commune prend à sa charge les déjeuners et l'hébergement.

Nature de la dépense	Financement	Montants TTC
Matériaux	Commune de Montignac-Charente puis remboursement par la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine	14 531,23€
Repas et hébergement	Commune de Montignac-Charente	4 608,00€
Total		57 820,23€

Monsieur le maire précise que le montant du remboursement par la ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine indiqué ci-dessus (14 531,23€), sera réactualisé en fonction des factures réellement payées.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de prononcer sur ce projet et sur son financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de « chantier école » pour rénover les vestiaires du stade de football.
- Valide le plan, de financement ci-dessus.
- Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne fin de ce dossier.

Délibération n°14 – 01.03.2022 : Location du logement du 1^{er} étage du 3bis avenue des Aveneaux- Montant du loyer et autorisation pour signature du bail

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le logement du premier étage du 3 bis avenue des Aveneaux, a fait l'objet d'une demande de la part de madame X.

Le logement est composé de :

- Un hall d'entrée
- Une cave
- Une cour intérieure avec terrasse
- Une cuisine
- Une salle à manger
- Un WC
- Trois chambres
- Une salle d'eau

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité :

- ACCEPTE de louer à madame X le logement du premier étage du 3bis avenue des Aveneaux, à compter du 1^{er} avril 2022.
- DECIDE de louer ce logement à madame X à partir du 1^{er} avril 2022 pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction,
- DECIDE de fixer le loyer à 450 € (quatre cent cinquante euros) par mois, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.
- DECIDE que le loyer sera révisé chaque année, soit au 1^{er} avril, sur la base de l'indice de référence des loyers du 4^e trimestre publié par l'INSEE.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail, ainsi que l'état des lieux qui sera établi après visite du logement avec le locataire.

Questions et informations diverses

Tenue des bureaux de vote pour l'élection présidentielle :

10 avril 2022			
8 h 00 à 11 h 00	11 h 00 à 13 h 00	13 h 00 à 16 h 00	16 h 00 à 19 h 00
James Chabauty	Jean Raineteau	Jean-Jacques Roulaud	James Chabauty
Joël Comte	Benoît Leriche	Bernadette Barreaux	Philippe Bourdin-Faussereau
Patrick Alleau	Anne-Marie Gin	Joël Comte	Jean Raineteau

Accueil des électeurs (port du masque et nettoyage/ou désinfection des mains)

8 h 00 à 13 h 00	13 h 00 à 19 h 00
Philippe Bourdin-Faussereau	Patrick Alleau et Anne-Marie Gin

24 avril 2022			
8 h 00 à 11 h 00	11 h 00 à 13 h 00	13 h 00 à 16 h 00	16 h 00 à 19 h 00
James Chabauty	Anne-Marie Gin	Jean-Jacques Roulaud	James Chabauty
Matthias Brillanceau	Jean Raineteau	Bernadette Barreaux	Jean Raineteau
Anne-Marie Gin	Patrick Alleau	Joël Comte	Philippe Bourdin-Faussereau

Accueil des électeurs (port du masque et nettoyage/ou désinfection des mains)

8 h 00 à 13 h 00	13 h 00 à 19 h 00

Urgence Ukraine : monsieur le maire informe les membres du conseil des dernières informations concernant les collectes pour l'Ukraine. Les informations seront relayées sur le site Internet de la commune.

Travaux : des travaux de goudronnage sont prévus sur la Route Départementale n°15 (route entre Saint-Amant et Montignac-Charente) pendant le deuxième quinzaine d'avril. La route sera fermée à la circulation le temps des travaux. Une déviation sera mise en place.

Rue de la Vervante/mur de soutènement : pour des raisons de sécurité, la rue de la Vervante va être mise en sens unique, en montée.

Monsieur le maire lève la séance à 19h45.